

**PROCÈS-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre à 18H30, le Conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Pierre PHILIPPART, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 27 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

MEMBRES PRESENTS : 13

POUVOIRS : 02

SONT PRESENTS : M. Pierre PHILIPPART, Maire.

Mme Christine MUNOZ, M. Olivier DE BOURSETTY, Mme Isabelle LEMARCHAND, M. Michel LEJETTE, M. Alain THOMINE, M. Marc MOUCHEL, M. Jean-Paul MAZE, Mme Carole GOSSWILLER, M. Philippe PICOT, Mme Catherine NOËL, Mme Caroline PEYRACHE, M. André POTTIER.

POUVOIRS : Mme Annie PARTHENAY-ROBERT est représentée par Mme Isabelle LEMARCHAND
M. Michel HOCHET est représenté par M. Pierre PHILIPPART

Mme Christine MUNOZ est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2017 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents. M. le Maire ouvre la séance. Il constate et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- Tarifs communaux 2018
- ÉCOLE : Convention piscine de Tourlaville
- Frais de scolarité 2016/2017 Tourlaville
- Convention de partenariat pour une bibliothèque municipale
- Attribution de l'indemnité de Conseil à Madame la Trésorière principale de Cherbourg
- Paiement des dépenses d'investissement
- Menuiseries extérieures de la salle polyvalente
- Communauté d'Agglomération : compétence « soutien à la Maison de l'Emploi et de la formation »
- Subvention Amicale Brettevillaise : repas des Aînés
- Salle La Chènevrière : contrat de mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine
- Missions d'expertise : tarification à la vacation
- Informations diverses
- Questions diverses

2017-115 TARIFS COMMUNAUX 2018

Mme GOSSWILLER informe le Conseil qu'il convient de revoir les tarifs communaux pour l'année 2018. Elle présente à l'assemblée le tableau des nouveaux tarifs proposés par la commission des Finances :

ANNEE 2018	
SALLE POLYVALENTE	
Petite salle	220.00 €
Petite salle avec cuisine	330.00 €
Petite salle avec cuisine (hors commune)	400.00 €
Grande salle	260.00 €
Grande salle avec cuisine	400.00 €
Grande salle avec cuisine (hors commune)	480.00 €
SALLE DE LA CHENEVIERE	
Salle	450.00 €
Salle (hors commune)	550.00 €
CIMETIERE	
Concession 15 ans	132.00 €
Concession 30 ans	234.00 €
Concession 50 ans	430.00€
Cave urne 15 ans	280.00 €
Cave urne 30 ans	400.00 €
Cave urne 50 ans	575.00 €
CAMPING	
<i>Mobil-home 4 couchages</i>	
La semaine	360.00 €
La semaine (hors saison)	240.00 €
Le mois	1 282.00 €
La nuitée	53.00 €
<i>Cottage 4 couchages</i>	
La semaine	415.00 €
La semaine (hors saison)	310.00 €
Le mois	1 310.00 €
La nuitée	61.00 €
<i>Mobil-home 5 couchages</i>	
La semaine	415.00 €
La semaine (hors saison)	310.00 €
Le mois	1 310.00 €
La nuitée	61.00 €
<i>Mobil-home 6 couchages</i>	
La semaine	430.00 €
La semaine (hors saison)	315.00 €
Le mois	1 600.00 €
La nuitée	65.00 €
<i>Parcelle de passage</i>	
Emplacement	3.00 €
Campeur	4.60 €
Electricité	2.80 €
Enfant - de 16 ans	2.00 €
Caution location mobil home	230.00 €

Option ménage	50.00 €
<i>Parcelle à l'année</i>	
Location + forfait de 10 m3 d'eau	1 020.00 €
Eau m3 (en cas de dépassement du forfait)	4.00 €
Jeton douche	0.50 €
Jeton laverie séchage	2.00 €
Jeton laverie lavage	3.00 €
TAXE DE SEJOUR	
Réel + taxe additionnelle	0.22 €
Taxe de séjour forfaitaire	70.00 €
Taxe d'enlèvement des encombrants	64.00 €
CANTINE	
Repas enfants	3.50 €
Repas intergénérationnelle	6.00 €
GARDERIE	
Goûter	0.60 €
Tarif unitaire (la demi-heure)	1.00 €
A partir de 2 enfants par famille	0.80 €
A partir de 3 enfants par famille	0.60 €

En ce qui concerne la taxe de séjour, Mme GOSSWILLER informe l'assemblée que le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitée.

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TAXE SEJOUR	TAXE CD	TARIF TOTAL
Chambres d'hôtes, Meublés de tourisme Et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.73 €	0.07 €	0.80 €
Meublé de tourisme 1 étoile	0.73 €	0.07 €	0.80 €
Meublé de tourisme 2 étoiles	0.82 €	0.08 €	0.90 €
Meublé de tourisme 3 étoiles	1.18 €	0.12 €	1.30 €

Mme GOSSWILLER précise que lors de la commission des Finances, M. MOUCHEL a demandé à baisser le tarif de location de la salle de La Chênevière, des habitants de notre commune le jugeant trop élevé. Sa demande, à la majorité, n'a pas été retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les tableaux des nouveaux tarifs communaux tels que décrits ci-dessus
- **AUTORISE** M. Le Maire à faire appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2018.

DECISION VOTEE A L'UNANIMITE

2017-116 ECOLE : CONVENTION PISCINE DE COLLIGNON

Madame MUNOZ donne lecture d'une convention à passer entre la commune de Bretteville et la ville de Tourlaville pour l'accueil de 2 classes de l'école primaire en la piscine de Collignon pour l'année scolaire 2017-2018, à raison de 8 séances. Le montant de la séance par classe, avec 1 éducateur sportif territorial en soutien pédagogique, est de 57.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les termes et conditions tarifaires de la convention entre la commune de Bretteville et la ville de Tourlaville pour l'accueil en piscine de Collignon.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

DECISION VOTEE A L'UNANIMITE

2017-117 FRAIS DE SCOLARITE CHERBOURG EN COTENTIN

Mme Christine MUNOZ présente au Conseil les frais de scolarité 2016/2017 dus par notre commune à la commune de Cherbourg en Cotentin pour la scolarisation de 2 enfants, un à l'école DOUCET de Tourlaville et l'autre en classe ULIS AU GROUPE voltaire. Le montant des frais s'élèvent à la somme de 951.58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme MUNOZ
- **ACCEPTE** de régler les frais de scolarité 2016/2017 d'un montant de 951.58 €
- **AUTORISE** M. le Maire à faire procéder au règlement.

DECISION VOTEE A L'UNANIMITE

2017-118 FRAIS DE SCOLARITE 2016/2017

Mme Christine MUNOZ informe le Conseil que les frais de scolarité pour l'année 2016/2017 s'élèvent à la somme de **616.76 € par élève** en école primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme MUNOZ
- **ADOPTE** les frais de scolarité 2016/2017 pour un montant de 616.76 €/ élève en primaire.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-119 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Mme Caroline PEYRACHE expose au Conseil les termes et conditions d'une convention de partenariat de niveau B4 pour une bibliothèque municipale d'une commune de moins de 5 000 habitants à intervenir entre notre commune et le Département de la Manche. La BDM (Bibliothèque du Département de la Manche) a pour mission d'apporter ses concours aux communes et communautés de communes du département pour le développement de la lecture publique. A ce titre, elle assure un rôle de conseil et d'assistance auprès de ces collectivités. La BDM apporte son soutien par des formations des personnels (bénévoles et salariés), par l'accompagnement des actions de valorisation du livre et autres supports de la connaissance et de la culture, par la mise à disposition d'outils d'animation... Par son offre de prêt de documents régulièrement renouvelés, elle complète les fonds de ces bibliothèques. La bibliothèque municipale a, quant à elle, pour mission l'organisation et la promotion de la lecture publique.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Le Département de la Manche s'engage à la gratuité des services et la désignation d'un référent de secteur. Il s'engage également à prêter un fonds de roulement de 1246 documents (nombre maximal), faisant l'objet de 2 ou 3 renouvellements annuels, par tranche de 500 documents au maximum, au passage du bibliobus.

La BDM organise des formations initiales et continues.

La commune signataire de la convention B4 s'engage à respecter le cahier des charges. Elle s'engage également à attribuer un budget minimum d'un montant annuel minimum de 392.80 € pour l'achat des documents. La bibliothèque doit disposer d'un fonds propre minimum de 300 documents imprimés et être ouverte au minimum 4 heures par semaine. Les périodes de fermeture ne doivent pas excéder 2 semaines consécutives par an. Le responsable de la bibliothèque est un bénévole formé (formation initiale BDM au minimum). L'équipe gestionnaire doit compter en permanence au moins 2 personnes formées dont le responsable. Il est souhaitable que la bibliothèque atteigne un taux d'inscription de 15% (dont 40% d'adultes).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme PEYRACHE,
- **ACCEPTE** la convention de partenariat pour une bibliothèque municipale aux termes et conditions sus exposés,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-120 ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL

Selon l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, les comptables du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Ainsi que la loi le préconise, il est donc proposé l'attribution de cette indemnité de conseil à Madame Nathalie FILLATRE au taux de 100 %, pour toute la durée du mandat de l'actuel conseil municipal.

Le calcul de cette indemnité est effectué sur les bases du compte administratif de la commune selon un système de tranches progressives indiqué dans l'arrêté du 16 décembre 1983, relative aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉDICE :

- **de demander** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- **de dire que** cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre précité et sera attribuée à Madame Nathalie FILLATRE, receveur municipal,
- **d'imputer** la dépense correspondante au budget général de la commune, chapitre 011, article 6225

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-121 PAIEMENTS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans l'attente du vote du budget primitif 2018, Mme GOSSWILLER propose au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement des dépenses du budget 2017 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que dans la cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2018, dans la limite d'un montant global de :

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2017		
DEPENSES		
	Budgétisé	25 %
Chapitre 20	14 000.00 €	3 500.00 €
Chapitre 21	571 211.00 €	142 802.75 €
Chapitre 23	971 000.00 €	242 275.00 €
	1 556 211.00 €	388 577.75 €

DECISION VOTEE A L'UNANIMITE

2017-122 MENUISERIES EXTERIEURES DE LA SALLE POLYVALENTE

Mme Carole GOSSWILLER informe le Conseil que dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente, il convient de changer l'ensemble composé de 3 fixes forme trapèze, 1 fixe rectangle et une porte de vantail.

2 entreprises ont répondu à notre demande de devis :

Entreprise HECKMAN DE Cherbourg-en-Cotentin pour un montant de 16 473.30 €/19 767.96 € TTC

Entreprise LEMASSON de Cherbourg-en-Cotentin pour un montant de 15 320.56 € HT/18 384.67€ TTC

Mme GOSSWILLER précise que la Commission des Finances a adopté le devis de l'entreprise LEMASSON d'un montant de 15 320.56 € HT/18 384.67€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme carole GOSSWILLER
- **VALIDE** le choix de la Commission des Finances
- **ACCEPTE** le devis de l'Ets. LEMASSON d'un montant de 15 320.56 € HT/ 18 384.67 € TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit devis

DECISION VOTEE A L'UNANIMITE

2017-123 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : COMPETENCE « SOUTIEN A LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION »

Mme Carole GOSSWILLER informe le Conseil qu'il convient de prendre une délibération pour la prise de compétence « soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin » par la Communauté d'Agglomération. Mme GOSSWILLER nous précise que le code du travail prévoit que les collectivités et leurs groupements concourent au service public de l'emploi notamment en participant aux maisons de l'emploi et aux structures d'insertion. Ces actions sont menées sur notre territoire par la Maison de l'Emploi et de la Formation créée en 1991. Le bassin d'emploi du Cotentin correspondant au périmètre d'action de la MEF, le soutien à la MEF a, par conséquent, vocation à être porté au niveau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Le conseil communautaire de l'agglomération a délibéré le 21 septembre 2017 en ce sens. Cette prise de compétence permet ainsi d'harmoniser l'action de l'association à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de garantir l'égalité d'accès aux services d'accompagnement de la MEF à tous les habitants du territoire communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code du travail,

Vu les statuts de la MEF,

Vu la délibération 2017.176 du 21 septembre 2017 prise par le conseil communautaire de l'agglomération Le Cotentin,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **SE PRONONCE, À L'UNANIMITÉ**, en faveur de l'inscription dans les statuts de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, au 1^{er} janvier 2017, de la compétence facultative « soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin » ainsi libellée :
« Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin et aux dispositifs d'insertion par l'emploi suivant les dispositions du code de travail »

2017-124 SUBVENTION A L'AMICALE BRETTEVILLAISE : REPAS DES AINES

M. Jean-Paul MAZE informe le Conseil qu'il convient, dans le cadre du repas des Aînés, de verser une subvention à l'Amicale brettevillaise pour les dépenses afférentes à l'organisation de la manifestation. Il propose à l'assemblée de verser une subvention d'un montant de 1 975.69 €, correspondant l'achat des décorations, des boissons et de la confection des desserts par les membres de l'Amicale. M. POTTIER, prenant la parole, demande pourquoi M. Le prêtre n'a pas invité à cette manifestation et décide de s'abstenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention en faveur de l'Amicale brettevillaise d'un montant de 1 975.69 €
- **AUTORISE** M. le Maire à faire procéder au versement de ladite subvention.

DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DE 14 VOIX POUR 1 ABSTENTION (M. POTTIER)

2017-125-SALLE DE LA CHENEVIÈRE : CONTRAT DE MISE EN PROPRIÉTÉ DES INSTALLATIONS D'ÉVACUATION DES BUÉES GRASSES DE CUISINE

Mme Carole GOSSWILLER présente au Conseil un contrat de mise en propriété des installations d'évacuation des buées grasses de la cuisine de la salle de la Chênevière. Ce contrat, proposé par ISS HYGIÈNE ET PRÉVENTION de ST Aignan de Cramésnil, est conclu pour 3 ans avec 1 passage annuel. Il se renouvellera par tacite reconduction, par période de 3 ans, sauf résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée au moins trois mois avant la date d'échéance. Le montant annuel dudit contrat est de 492.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** le contrat de mise en propriété des installations des buées grasses de la cuisine de la salle de La Chênevière dans les termes et conditions tarifaires proposés par ISS HYGIÈNE ET PRÉVENTION SOIT 492 € TTC par an.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit contrat.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-126 MISSIONS D'EXPERTISES : TARIFICATION A LA VACATION

M. le Maire informe le Conseil qu'après lecture du bail commercial concernant le bar-brasserie À l'Abordage, actuellement en l'attente de la signature d'un compromis de vente du fonds de commerce, il est noté qu'il incombe à l'exploitant de faire les travaux pour la bonne marche de l'établissement (intérieurs et extérieurs) mais avec l'obligation d'en parler à l'architecte de la commune. Le repreneur potentiel du fonds demande une visite avec l'architecte afin de connaître les sommes à engager avant la signature définitive de l'acte de vente du fonds de commerce. Une demande de tarification a été faite auprès de M. Denis METIVIER, Architecte-Maître d'œuvre, pour la réalisation de missions d'expertise. Ces missions sont facturées au temps passer et le taux horaire est de 95 € HT et la TVA applicable est de 20 %. À noter que le taux horaire comprend l'assurance professionnelle pour ces prestations. La mission d'expertise qui sera menée au bar-brasserie L'Abordage sera facturée au bailleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations transmises par M. le Maire
- **ACCEPTE** la réalisation de missions d'expertise avec tarification à la vacation
- **ACCEPTE** le montant du taux horaire de 95 € HT avec TVA applicable de 20 %.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

M. Jean- Paul MAZE, en réponse à la polémique suite à la cérémonie de commémoration du 11 novembre 2017, désire faire une déclaration et que cette dernière soit retranscrite, intégralement dans le procès-verbal. Il déclare ce qui suit :

« Des anciens combattants repartent en croisade le jour de l'armistice »

Le 11 novembre 2017 un quarteron d'élus et d'anciens élus partent en guerre contre la majorité municipale. Leur grief : la gerbe municipale n'est pas rentrée dans l'église ainsi que 2 membres de ce quarteron !

Le prêtre qui officie ce jour comprend et adhère à l'organisation de cette cérémonie d'hommage à nos anciens combattants.

L'accueil qui m'a été réservé au restaurant par la tablée du fond, historiquement hostile, n'a pas été courtoise, j'ai été qualifié de « laïcard rétrograde ». Quelques groupies s'associent et hurlent avec les loups...

Qu'on ne vienne pas me parler de manque de respect

Non pratiquant, ... de la chaise vide..., je suis resté par respect pour les autres convives avec qui je partage un repas chaleureux et convivial

Quel manque de mémoire de ces élus et anciens élus, quand par un dimanche d'octobre 2017 l'un d'entre eux vient à mon domicile pour me demander d'organiser un hommage à l'aviateur Anglais, Eustace HOPE le 1^{er} novembre 2017

La municipalité accède à sa demande et organise cet hommage en présence de représentants de la Royal British Légion. Le vin d'honneur chaleureux qui suit permet même d'imaginer un jumelage avec la ville d'origine de ces glorieux combattants.

Qu'on ne vienne pas me parler de manque de respect

Forts de ce coup d'éclat au restaurant, c'est dans la Presse de la Manche qu'ils répandent leur calomnie et comme cela ne suffisait pas ils vont gaver les boites aux lettres brettevillaises !

Mais tout cela pour quoi ?

Chasser l'infidèle, refaire la guerre de 100 ans en mémoire de Bertrand Du Guesclin ou refaire une guerre de tranchées ayant comme objectif la prise de la cote 2020 ?

La majorité municipale respecte chacune et chacun quelles que soient leurs opinions et leurs religions.

C'est par respect républicain que la municipalité permet à ceux qui le souhaitent, de se rendre à l'office religieux, mais ne l'impose pas à ceux qui ne le souhaitent pas.

Qu'on ne vienne pas me parler de manque de respect

Je veux rendre hommage à tous ceux qui ont combattu, aux générations sacrifiées et tout particulièrement aux centaines de fusillés pour l'exemple en 1917, fusillés oui mais bénis !

Jean Paul MAZE, Conseiller délégué aux Associations-Fêtes et Cérémonies

S'ensuit une très vive discussion entre Mrs MOUCHEL, MAZE, et M. le Maire, M. MOUCHEL qui reproche à M. le Maire le fait que la gerbe ne soit pas entrée dans l'église comme c'était jusqu'à présent la tradition. Celui-ci répond que le 11 novembre est une cérémonie officielle et civile et donc que la gerbe n'a pas à entrer dans l'église. C'est une décision collective.

QUESTIONS DIVERSES

M. POTTIER remercie M. le Maire pour la pose des 2 mâts aux stèles des 2 aviateurs et félicite les employés municipaux pour leur travail dans les cimetières.

1) M. POTTIER reproche à la mairie de n'avoir pas pris les dispositions de sécurité nécessaires lors de l'inhumation de Mme Louise POTTIER, le 11 octobre 2017, alors qu'un nombre important de personnes et de véhicules était prévisible. En effet, c'est un membre de la famille de la défunte qui a déposé des triangles et des cônes pour réserver le stationnement, alors qu'un ouvrier municipal était bien présent.

M. le Maire lui répond que ce dernier avait mission de le faire, et que cette question remet en cause le travail des employés, d'autant que M. POTTIER reconnaît la présence de l'employé.

2) M. POTTIER : « M. le Maire, vous avez déploré lors de cette cérémonie, le stationnement interdit de véhicules sur le bas-côté de la chaussée du chemin des brûlés. Je vous rappelle M. le Maire que conformément aux dispositions du Code de la Route, soit l'arrêt est interdit et considéré comme gênant pour la circulation publique soit le stationnement est interdit par arrêté municipal. M. le Maire, si vous souhaitez interdire le stationnement chemin des brûlés, je vous invite à prendre les dispositions réglementaires qui s'imposent à vous et à procéder à l'aménagement de voirie nécessaire. »

M. le Maire lui répond qu'il n'était pas présent, donc qu'il n'a pu déplorer ce fait lors de la cérémonie, et qu'il n'est pas nécessaire de prendre un arrêté, c'est une question de bon sens et d'application de la notion de stationnement gênant. Route touristique, il n'y a ni arrêté, ni panneaux, et pourtant personne

ne stationne... Pourquoi ? Par bon sens. Contre le manque de civisme aucun document ne résoudra le problème.

Monsieur le Maire fait passer une photo montrant un véhicule garé à hauteur de l'église, une discussion s'engage :

M. POTTIER : « M. le Maire vous m'avez signalé que Mme MESNIL avait l'habitude de se stationner à hauteur de la petite barrière de l'église ainsi que le corbillard.

Cette partie de la chaussée n'étant pas interdite au stationnement, elle est de facto autorisée.

J'ai demandé le changement de la signalisation du chemin des brûles à hauteur de l'église et du virage, lors de la réunion de commission de voirie du 14 août 2017 (pont du 15 août 2017) où seulement 3 personnes étaient présentes.

M. le MAIRE, M. DE BOURSETTY, adjoint de la voirie, et moi-même membre de la commission de voirie. Les autres membres étaient en vacances.

Malgré le peu d'affluence, vous avez décidé de statuer, et de surcroît par un non-catégorique à cet aménagement de voirie. »

Le Maire répond que le quorum était atteint et qu'il n'a fait ce jour-là que rappeler une décision déjà prise et discutée lors d'un conseil.

M. POTTIER : « Pourtant sur votre réponse à Mme MESNIL, vous reconnaissez que cette zone de circulation est étroite, située dans un virage prononcé. Vous avez reconnu vous-même la nécessité d'intervenir pour éviter des problèmes de circulation quotidiens à cet endroit. Vous êtes en capacité de le faire, puis vous avez accordé un sens interdit à Mr LEJETTÉ pour lui permettre de sortir de chez lui, chemin de Saint Germain, en toute sécurité.

Monsieur LEJETTÉ intervient pour rappeler qu'il avait fait cette demande pour sécuriser le lieu en raison de la présence d'enfants et du manque de visibilité, et non pour un intérêt personnel.

M le Maire confirme et rappelle une nouvelle fois que la décision a été prise collectivement après une présentation au conseil municipal.

3) M. POTTIER : « Monsieur le Maire, vous avez décidé l'augmentation du nombre de places de stationnement réservé aux familles lors de cérémonies importantes.

Vous avez écrit que cette décision a été validée par l'ensemble du Conseil Municipal.

M. le Maire, je vous rappelle que les mots ont une importance. Même si cette décision est une décision favorable, vous ne pouvez pas prononcer une validation du conseil municipal sans que l'ensemble de ses membres, y compris de l'opposition, ait été officiellement sollicité. »

M. le Maire répond que cette décision a été, effectivement, évoquée en Conseil, mais n'a jamais été soumise au vote, que jamais il n'a écrit ce que M. POTTIER affirme car elle n'a pas à l'être même si nous savons qu'une majorité du conseil est favorable.

4) M. POTTIER : « La mairie oblige les convois funéraires à se stationner sur le Parking de la Chênevière. (Arrêté municipal du 17.10.2017).

Les dispositions de cet arrêté sont conformes. (Sauf le marquage au sol et les panneaux)

Pour autant, le périmètre géographique retenu pour le stationnement du convoi mortuaire est inadapté de par sa proximité immédiate avec l'espace de jeux de la Maison d'Assistance Maternelle.

Cette localisation est inappropriée psychologiquement.

(Faire se confronter de jeunes enfants à la mort, à la vue du cercueil, au chagrin des familles...). »

M. le Maire lui répond que la situation avait été anticipée et la MAM avait été prévenue de faire le nécessaire. Mme LEMARCHAND précise que beaucoup d'écoles sont situées près des églises, Mme GOSSWILLER rappelle qu'à Cherbourg, le collège Charcot est à côté de l'église et que les élèves entrent et sortent de l'établissement même s'il y a une cérémonie.

5) M. POTTIER rappelle différents manquements à la sécurité concernant le sens interdit du parking de l'église. En effet, il a relevé que le 30 octobre et le 11 novembre pas moins d'une vingtaine de véhicules ont franchi ce sens interdit Interrogés, les conducteurs ont répondu qu'ils n'avaient pas « vu le panneau ».

M. le Maire répond qu'il n'est pas responsable des gens qui ne respectent pas le code de la route et qu'il faut un certain temps pour que les gens s'adaptent.

M. POTTIER demande une réunion de voirie avec tous les membres de la commission pour débattre sur les problèmes de circulation, d'arrêtés et de propreté de la commune.

M. le Maire lui fait remarquer qu'une convocation à une réunion de la commission de voirie a été remise en mains propres avant le début de la séance du Conseil et est prévue le mardi 12 courant.

5) M. POTTIER regrette que les habitants du Hameau NOYON n'aient pas été conviés lors de la réunion des hameaux.

M. le Maire lui répond qu'ils n'avaient effectivement pas été invités en tant que tels mais en tant qu'habitants de La Monteux, et que 2 personnes du Hameau Noyon étaient bien présentes à la réunion.

6) M. POTTIER demande l'ouverture de l'église car le plan Vigipirate a été allégé.

M. le Maire lui répond que l'état d'urgence a été levé mais pas le plan Vigipirate. Il précise également que la clé est toujours disponible en mairie aux heures d'ouverture, et propose à M. POTTIER de faire parvenir un courrier qui sera étudié lors d'un Conseil.

7) M. POTTIER fait remarquer qu'il y a de plus en plus de caravanes et mobil-home habités à l'année sur la commune.

M. le Maire lui répond qu'il avait demandé aux cultivateurs de se regrouper pour proposer des espaces assez importants pour des repreneurs car trop de terrains agricoles se transforment en terrains de loisirs. Un courrier est adressé au Procureur de la République ainsi qu'à la gendarmerie pour dénoncer toute nouvelle installation, que son pouvoir s'arrête malheureusement là, les municipalités précédentes ont en fait l'expérience.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20H25.